

Envoyé en préfecture le 20/02/2023

Reçu en préfecture le 20/02/2023

Publié le

ID : 059-215906322-20230216-A16022023_08-DE

S'LO

A.16022023.08

**DEPARTEMENT
DU NORD**



COMMUNE DE WALLERS ARENBERG

***EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL***

CONSEILLERS ELUS :
29

L'An Deux Mille Vingt-trois, le seize du mois de février, le Conseil Municipal de la Commune de WALLERS ARENBERG s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Salvatore CASTIGLIONE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de l'Hôtel de Ville, conformément à la loi.

CONSEILLERS EN EXERCICE
29

Étaient présents (26) : Salvatore CASTIGLIONE, Maire, Cécile DEHOUCK, Tonino RUNCO, Magalie DUTRIEUX, Jean Pierre SELVEZ, Suzel JAWORSKI, Vincenza CASTIGLIONE, Géry CATTIAU, Christophe DEHOUCK Adjoints, Marc STIEVENARD, Chantal SAEGERMAN, Jean-Pierre ABRAHAM, Yoann HOCHEDÉZ Conseillers Municipaux Délégués, Bernard CARON, Marie-Pierre VARLEZ, Hermeline BOUTELIER, Aurore DUSSART, Catherine DEMEURISSE, Armel BISIAUX, Émile LAURANT, Laurent STAQUET, Laurence SZYMONIAK, Dominique NICODEME, Fabienne BENOIT, Serge HARDY, Cathy TYLEK Conseillers Municipaux.

CONSEILLERS PRESENTS :
26

Étaient Excusés (2) : Mathieu DECARPENTRY (procuration à Salvatore CASTIGLIONE), Bénédicte COTTEL (procuration à Hermeline BOUTELIER).

Était Absent (1) : Marc BAUDRY.

Président de la séance : Salvatore CASTIGLIONE - Secrétaire de la séance : Marc STIEVENARD.

Date d'envoi de la convocation : 09/02/2023.

Objet : Sollicitation de la CAPH pour l'attribution de fonds de concours dans le cadre de sa politique de solidarité communautaire et de sa contribution au soutien de l'investissement local – Remplacement des menuiseries extérieures de l'école du Bosquet

Rapporteur : Bernard CARON, Vice-président de la Commission Finances et Développement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la Loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu les crédits ouverts pour 2023 (et le cas échéant les autres actes budgétaires de l'année),

Vu la délibération n° D21082 du Conseil Communautaire de la CAPH en date du 12 avril 2021 relative à la politique de solidarité communautaire et à contribution de la CAPH au soutien de projets stratégiques et structurants pour le territoire par la reconduction d'un dispositif de fonds de concours aux communes membres, et ce, dans les conditions définies à la Loi n° 2004-809 susvisée,

La ville souhaite procéder au remplacement des menuiseries extérieures du bâtiment historique de l'école du Bosquet. Afin de finaliser le plan de financement de cette opération, la ville sollicite la CAPH pour l'attribution de fonds de concours.

Envoyé en préfecture le 20/02/2023

Reçu en préfecture le 20/02/2023

Publié le

A.1602202

SLO

ID : 059-215906322-20230216-A16022023_08-DE

Le plan de financement de cette opération est annexé à la présente délibération.

Il est demandé la somme de 50 194,00€ correspondant au reliquat de l'enveloppe des fonds de concours de la commune dans le cadre du mandat en cours.

Il est bien entendu que ces fonds de concours sont d'un montant limité à 50 % de l'autofinancement communal sur ces opérations d'investissement. Le projet présenté fera l'objet d'un examen auprès de la commission finances de la CAPH au regard des critères retenus par cette dernière (délibération D21082) notamment en matière d'investissement structurant et en matière de seuil d'éligibilité des projets au regard de la démographie de chaque commune membre.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la CAPH pour l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 50 194,00€ pour l'opération d'investissement : Remplacement des menuiseries extérieures de l'École du Bosquet ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants.**

**Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme et certification du
caractère exécutoire de la présente délibération.**

A Wallers Arenberg, le 16 février 2023

**Le Maire,
Salvatore CASTIGLIONE**

